

UN LRDAD7



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

AUG 29 1980



Distr.
GENERALE
S/14133
28 août 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 28 AOUT 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI
CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à l'attention du Conseil de sécurité
le texte d'un consensus concernant la question de Namibie (A/AC.109/632) 1/,
que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne
l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux
peuples coloniaux a adopté à sa 1181ème séance, le 21 août 1980.

Le texte du paragraphe 12 du consensus se lit comme suit :

"12) Eu égard au fait que l'Afrique du Sud a de plus en plus recours à
la force pour perpétuer sa domination illégale sur le Territoire, à son
refus flagrant de se conformer aux dispositions de la résolution 385 (1976)
du Conseil de sécurité et à ses actes répétés d'agression contre les
Etats africains voisins, le Comité spécial recommande que le Conseil de
sécurité se réunisse d'urgence pour envisager d'imposer des sanctions
globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII
de la Charte des Nations Unies afin d'assurer l'application rapide par le
régime sud-africain des décisions du Conseil de sécurité."

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier
la situation en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux

(Signé) Frank ABDULAH

1/ Pour le texte, qui n'est pas reproduit dans le présent document, voir
le document A/AC.109/632.